

# LES DÉFIS DE L'APPROPRIATION COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR THÉICOLE AU RWANDA ET AU BURUNDI DES ANNÉES 1960 À 2018

*Éric Ndayisaba*<sup>1</sup>

## Introduction

La culture du thé est une réalité socio-économique en Afrique de l'Est et dans la région des Grands Lacs. Cet ensemble réuni constitue la deuxième région théicole au monde après l'Asie du Sud-Est<sup>2</sup>. Au Rwanda et au Burundi, cette culture a été généralisée dans le contexte développementaliste du Tiers-Monde des années 1960 et 1970. Au moyen du principal financement de la Communauté économique européenne, le programme théicole fut développé, d'une part, dans les grandes exploitations coopératives, devenues plus tard des domaines étatiques (environ 20 %) et, d'autre part, dans les petites parcelles paysannes (environ 80 % des superficies totales), pour constituer l'une des grandes filières agro-industrielles dans ces pays. Avec le concours de plusieurs acteurs, en particulier l'État, la Communauté économique européenne et les paysans, le thé a connu une évolution généralement positive. Il est la deuxième économie nationale en raison de ses recettes d'exportation.

Mais si cette grande entreprise apporte d'importantes devises aux États et, régulièrement, quelques revenus aux paysans-exploitants, le rôle de ceux-ci semble marginalisé par la main forte des grands acteurs, dont les États, et, récemment, les sociétés privées. Des ambiguïtés de la politique coopérative des années 1960-1970 au processus de la libéralisation en cours, l'appropriation ou la participation des producteurs à la gestion de l'entreprise reste problématique.

---

<sup>1</sup> Docteur en Histoire, chargé de cours à l'ENS-Burundi et membre associé au laboratoire « Les Afriques dans le Monde » (LAM, Science Po, Bordeaux).

<sup>2</sup> L'Afrique de l'Est et la région des Grands Lacs produisent entre 13 et 15 % du volume mondial de thé. Mais ce vaste ensemble régional occupe la première place du point de vue du volume exporté. Pour plus de détails sur la géographie du thé, voir la *Carte théicole du monde* réalisée par Ndayisaba (2019 : 515).

Au moyen principalement des archives historiques de la Communauté économique européenne<sup>3</sup>, de la documentation générale, mais aussi des enquêtes orales et des observations menées dans le cadre des recherches doctorales<sup>4</sup>, ce chapitre apporte une contribution à la compréhension des enjeux relatifs au développement rural. Il s'intéresse, en particulier, à la question de l'appropriation communautaire dans le secteur théicole au Rwanda et au Burundi. Le choix de ces pays est justifié par leurs similitudes, dont l'histoire coloniale, la taille, les principaux aspects culturels, les conditions naturelles, les défis fonciers, la place du thé dans l'économie..., mais aussi par leurs divergences par rapport au processus de libéralisation de l'entreprise théicole : le Rwanda a opté pour la privatisation, tandis que l'État burundais garde encore le monopole dans ce secteur.

À travers une démarche historique comparée (Bloch 1928), nous étudions le secteur théicole sous l'angle d'un long cycle de politiques publiques affectant cette filière agro-industrielle. Notre analyse s'intéresse aux différents défis liés à la participation des producteurs, depuis la politique coopérative des années 1960 et 1970, en passant par le monopole des États, jusqu'au processus de libéralisation en cours. Cela permet de comprendre les différentes phases de conjonctures dans la filière théicole, notamment celles qui sont liées à la participation des producteurs à la gestion de cette entreprise.

## **1. Les ambiguïtés de la politique coopérative de développement théicole des années 1960 et 1970**

L'approche associative et coopérative du développement a une histoire. Il s'agit d'une politique socio-économique qui s'inscrit dans le contexte général de la promotion des conditions de travail. Nous allons étudier les enjeux de son application dans le secteur théicole au Rwanda et au Burundi.

---

<sup>3</sup> Du 16 novembre au 16 décembre 2016, nous avons séjourné dans les Archives historiques de la Communauté économique européenne (Bruxelles, rue de la Loi) pour consulter l'ensemble de la documentation relative au projet théicole au Burundi et au Rwanda de 1960 à 1986. Ces documents sont principalement constitués par des études de faisabilité, des rapports et des correspondances entre les autorités burundaises, les organes de la Commission des Communautés européennes et l'assistance technique. Pour la période à partir de 1986, nous avons eu recours à la documentation de l'ordonnateur national du Fonds européen de développement (logé au ministère burundais des Finances).

<sup>4</sup> En janvier 2017 et décembre 2018, nous avons visité les régions théicoles au Burundi et au Rwanda, mais aussi au Kenya, pour une question de comparaison. En plus des observations sur le terrain, nous avons interrogé une centaine de personnes : les producteurs, les *leaders* des organisations paysannes, et les responsables des sociétés théicoles.

### 1.1. Les origines de la politique des organisations paysannes

Les fondements philosophiques et politiques des organisations paysannes trouvent leurs origines dans les dynamiques socio-économiques relatives à la révolution industrielle en Occident (Delas 1991 ; Develtere 1998). À l'image des syndicats ouvriers, les organisations des producteurs visent la promotion du travail. Leur démarche consiste à négocier les prix et l'accent est mis sur le marché le plus rémunérateur, à travers la limitation, voire la suppression, des intermédiaires. Cette vision s'est davantage développée, d'une part, avec les initiatives des organisations internationales du travail<sup>5</sup> et, d'autre part, à la suite de l'importance de la coopération internationale pour le développement.

Cette logique associative ou coopérative de production économique moderne, en vogue en Occident, a été transposée d'abord dans les colonies (Staner 1955) et ensuite dans le Tiers-Monde, comme un test d'une économie égalitaire et démocratique (Ndayisaba 2019 : 472). Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'idée de la promotion d'une *petite bourgeoisie africaine* prenait forme (Kitching 1980 ; Ansoms & Hilhorst 2014). Dans les colonies belges, la politique des organisations paysannes était envisagée à travers, notamment, des paysannats et des coopératives. L'objectif était de sortir la masse africaine des pratiques traditionnelles de production, en permettant à l'indigène d'accéder à la propriété et de jouir de sa liberté économique (Mukuri 1990). Ainsi, commencée dans les années 1920, cette politique fut renforcée par le « décret sur les coopératives indigènes » de 1949. On envisageait le développement rural à travers la spécialisation agricole, l'importance des plantes commerciales, le regroupement des populations dans des villages et la formation de coopératives productivistes. Ce qui était considéré comme la meilleure voie pour assurer une transition équilibrée de l'économie traditionnelle vers l'économie moderne (Develtere 1998).

Cette vision du développement planifié et encadré fut aussi amplifiée par la volonté socialisante des élites indépendantistes, préconisant le développement rural à travers la villagisation (Ergas 1979 ; Ansoms *et al.* 2014 : 165). Elle attira également l'attention des bailleurs de fonds, dans la mesure où la coopération au développement était intimement liée au processus d'internationalisation de la société et de l'économie (Develtere 1998 : 13). Pour cela, les agences internationales, les gouvernements, les planificateurs, les chercheurs mettaient l'accent sur le rôle des organisations paysannes dans l'intensification du développement rural. On estimait que la coopérative paysanne était utile et méritait d'être soutenue, en raison de sa

<sup>5</sup> Déjà en 1921, le Bureau international du Travail publiait le *Répertoire international des organisations coopératives*. Les initiatives furent intensifiées après la Seconde Guerre mondiale par l'Organisation internationale du Travail.

potentialité à moderniser les conditions économiques et sociales à travers l'organisation du marché, sans laisser pour compte les gens ordinaires. Dans cette logique, au-delà des aspects socio-économiques immédiats, le paysannat était considéré comme un élément central dans la construction d'un État-nation. Il avait également un aspect éducatif, dans la mesure où son projet s'adressait en principe aux populations arriérées, en mettant l'accent sur l'apprentissage des valeurs et des normes d'une modernité socio-économique idéale<sup>6</sup>. C'est pour cela que le soutien officiel et l'image idéale du développement coopératif étaient omniprésents et rarement remis en question (Develtere 1998 : 18). Ce qui fut d'ailleurs à l'origine de l'influence technocrate, voire du monopole, de l'Administration et des élites dans l'ensemble de ces structures développementalistes ; y compris dans le secteur théicole.

## ***1.2. Les incohérences de la logique coopérative dans les grands domaines théicoles***

La culture du thé n'a pas échappé à la logique dominante du développement rural : la coopérative. Cette plante a été d'abord introduite au début du XX<sup>e</sup> siècle dans les grands domaines privés au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda. Elle fut ensuite généralisée à travers tous les pays de l'Afrique de l'Est et de la région des Grands Lacs, à partir des années 1960-1970, avec une attention particulière accordée à la coopérative paysanne.

Pour le Rwanda et le Burundi, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Administration coloniale belge s'est engagée dans l'intensification et la diversification des réalisations économiques. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a relancé les recherches sur le thé, dans les années 1940 au Rwanda, et dans les années 1950 au Burundi<sup>7</sup>. En 1961, une *Étude globale de développement du Rwanda et du Burundi* (Association européenne de sociétés d'études pour le développement 1961) recommanda l'introduction immédiate de la culture du thé. Quand, en 1962, la Communauté économique accepta de financer l'ensemble du programme au moyen de l'aide et du prêt à travers le Fonds européen de développement<sup>8</sup>, des initiatives

<sup>6</sup> C'est pour cela que les encadreurs agronomiques s'appellent « *abarimub'indimo* » (maîtres de l'agriculture).

<sup>7</sup> Les recherches agronomiques sur le thé avaient commencé dans les années 1930. En raison du contexte international de crise économique et de guerres, on a dû attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour relancer et intensifier les différentes activités dans le secteur du thé. Voir à ce sujet Ndayisaba (2019 : 77).

<sup>8</sup> Le projet théicole se révéla très coûteux au point d'exiger un financement extérieur. À titre d'exemple pour le seul Burundi, le total du financement de la Communauté économique européenne avait atteint 40 millions d'unités de compte européennes (UCE) jusqu'au milieu des années 1980. Pour plus de détails, voir Ndayisaba (2019 : 168).

pionnières furent réalisées pour tester la faisabilité du programme (Flémal, Herbillon & Kestemont 1963). L'idée d'une exploitation dirigée, encadrée, était envisagée, comme c'était d'ailleurs le principe pour les autres principaux secteurs économiques (Nyandwi 1991).

Ainsi, les premiers grands domaines théicoles (500 hectares de thé chacun) furent mis en place à Teza et Rwegura pour le Burundi, ainsi qu'à Mulindi et à Gatandara-Shagasha pour le Rwanda (Flémal, Herbillon & Kestemont 1963). Pour chacun de ces chantiers, le programme consistait à installer des plantations théicoles, des boisements et des infrastructures d'usinage sur des terrains communaux. Les plans initiaux prévoyaient de répartir les plantations théicoles entre les producteurs regroupés en coopératives, attribuant 50 ares à chacun, à travers la modalité de *l'agriculture sous contrat*. Celui-ci s'établissait, d'une part, entre l'État et la coopérative, et, d'autre part, entre la coopérative et les producteurs. Selon les termes du contrat, après le départ de l'assistance technique expatriée, c'étaient les coopératives de théiculteurs qui allaient progressivement rembourser le financement de la Communauté économique européenne et assurer la gestion de l'ensemble de l'entreprise (Meidner & Kestemont 1966).

Cependant, déjà à cette époque, on pouvait constater un certain nombre d'ambiguïtés. En effet, il y avait des lacunes au niveau de la coordination et de la définition des statuts particuliers des membres de la coopérative, constitués par une diversité de catégories, dont des théiculteurs, et de différents types d'ouvriers répartis dans les pépinières, les plantations, les usines, etc. De plus, pour être admis comme membre de la coopérative, il fallait, notamment, résider aux environs du site et travailler régulièrement au chantier comme ouvrier (*ibid.*).

Cette logique de production à travers le modèle d'entreprise collectiviste était incohérente face à la réalité de la paysannerie rwandaise et burundaise, caractérisée par de très petites unités d'exploitation individuelles et dispersées<sup>9</sup>. Avec les exigences de la démarche coopérative, les structures du projet devenaient très bureaucratiques et complexes pour les paysans (Capecci 1976). Avant la production, ils devaient signer des contrats pour s'engager à entretenir convenablement la plantation, à fournir la récolte à l'usine et surtout à rembourser la dotation au moyen de prélèvements réguliers (Meidner & Kestemont 1966). Des travaux intensifs liés à l'exploitation théicole s'ajoutaient aux démarches de l'adhésion à la coopérative. Les formalités administratives et juridiques étaient complexes, autoritaires, douteuses et ennuyeuses pour la paysannerie (Capecci 1976). Compte tenu même de l'importance du financement, son remboursement suscitait la peur

<sup>9</sup> Même pour la culture du café, les parcelles étaient réduites (entre 5 à 10 ares en moyenne) et dispersées.

et la méfiance du côté de la population. Celui-ci devait commencer dès le démarrage de la production des plantations, alors que le rendement était encore très faible (Ndayisaba 2019 : 478).

En outre, la population avait toujours des réticences par rapport à l'engagement collectif ou coopératif, car les coopératives caféicoles de la période coloniale l'avaient déçue (Nyandwi 1991 ; Hatungimana 2005). Mais aussi, dans les années 1960, la population était mécontente de la situation des autres plantes commerciales, dont le quinquina, le ricin, le sisal, le tournesol, le tabac, le coton, etc. qui présentaient des signes de faillite, à la suite, principalement, de la défaillance du marché<sup>10</sup>.

Il faut également noter que le caractère obligatoire et contraignant qui caractérisait l'ensemble des politiques de développement n'aidait pas à convaincre les gens de leur utilité<sup>11</sup>. À ce sujet, en 1965, un projet de loi autorisant la formation d'une *association rurale* au Burundi précisait que nul paysan, agriculteur ou éleveur ne pouvait se soustraire à l'adhésion à l'association rurale, aussi longtemps qu'il bénéficiait de l'encadrement étatique ou des terres dans le périmètre visé<sup>12</sup>.

En réalité, ce modèle type d'entreprise qu'imposait l'exploitation coopérative avec toutes les formalités juridiques et administratives, ainsi que l'ensemble de ses exigences socio-économiques ignoraient les réalités paysannes. Ainsi, lors des enquêtes organisées par les responsables des projets théicoles, les populations s'étaient montrées plus favorables aux petites parcelles individuelles faciles à entretenir qu'à s'investir dans de grandes plantations coopératives dont les associés ne maîtrisaient pas les contours<sup>13</sup>. Le souhait des gens était de travailler librement et tranquillement, comme de simples ouvriers, au chantier théicole et, s'il le fallait, d'entretenir individuellement de petits jardins de thé chez eux, comme pour la culture du café (Hatungimana 2005). D'une manière générale, prétendre développer une population d'une région donnée, à travers un modèle uniforme, sans tenir compte de ses réalités locales, conduit souvent à des résistances et à des échecs considérables (Chonchol 1996 : 161). On peut constater que cette forte mobilisation et cette primauté accordée aux travaux relatifs au développement des plantes d'exportation (Delcourt 2013) n'avantageaient pas forcément les populations (candidats coopérateurs). C'est ainsi que l'absentéisme sur les chantiers se révélait inquiétant<sup>14</sup>. À titre d'exemple, pour le

<sup>10</sup> Th. Bukware, théiculteur, Kibimba, janvier 2017.

<sup>11</sup> S. Baranderka, notable du village, Rusaka, janvier 2017.

<sup>12</sup> Archives historiques de la CEE : Meidner, F. 1965 (22 février). « Projet de loi autorisant la formation, sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, d'association rurale jouissant de la personnalité civile ». Article 3 (p. 3).

<sup>13</sup> S. Manirakiza, chef de plantation au complexe théicole d'Ijenda, janvier 2017.

<sup>14</sup> Entretien avec I. Serejski, chef du projet théicole de Teza (1963-1970), juillet 2018.

projet de Teza au Burundi, alors que plus de 1500 ouvriers étaient inscrits depuis 1964, on constata qu'à la fin de septembre 1965, le chantier travaillait avec moins de 1000 ouvriers<sup>15</sup>. Cela s'explique par le fait qu'en plus du chantier théicole, d'autres préoccupations socio-économiques, inhérentes à la vie rurale, mobilisaient la population. La vie socio-économique rurale caractérisée par l'agriculture vivrière, l'élevage, l'artisanat, les différentes contraintes familiales et sociales, l'état sanitaire, les disettes, les deuils, les palabres, etc. exige du temps et de la disponibilité. Toutes ces exigences se présentaient comme des obstacles à la régularité des hommes adultes au chantier théicole<sup>16</sup>. De plus, les conditions de travail étaient dures, à cause de l'importante distance à parcourir pour arriver au travail, des accidents mortels, d'une faible rémunération et de mauvaises conditions climatiques<sup>17</sup>. Dans cette situation, le projet théicole se révéla comme une surcharge pour les ménages et pour la paysannerie en général. L'idée d'une exploitation collective ne préoccupait pas la population, dans la mesure où il n'était pas question de négliger l'agriculture vivrière, qui assure toujours la subsistance. Le chantier théicole avait une durée déterminée et les travailleurs n'avaient pas les garanties d'être finalement sélectionnés pour la coopérative.

D'une manière générale, les acteurs d'une politique publique, quel que soit leur niveau d'influence, gardent les capacités relatives pour résister au modèle imposé (Darbon *et al.* 2019 : 20). Dans notre cas d'étude, la majorité des populations ont résisté à toute forme d'exploitation collective ou coopérative. Les gens ont soit refusé de signer les contrats (Meidner & Kestemont 1966), soit négligé l'entretien des plantations communautaires<sup>18</sup>. Malgré l'insistance des responsables du projet, la population, comme d'ailleurs l'administration locale, n'avait pas été convaincue de l'intérêt d'une exploitation collective. Même si l'idée du développement coopératif semblait innovatrice, le fait qu'elle émanait directement du bailleur de fonds, assimilé au colonisateur, et de l'État, avec son caractère autoritaire, n'était pas de nature à susciter l'adhésion populaire et volontaire des concernés. La population n'était en fait pas dupe des discours types des autorités. Au début, elle faisait semblant d'adhérer, mais à contrecœur, en attendant le pourrissement de la situation, pour faire valoir ses logiques sans s'attirer trop d'ennuis de la part des autorités (Ndayisaba 2019 : 482).

On peut dire qu'à travers cet ensemble de moyens mis en place pour mobiliser la population, une sorte d'ambiguïté se fait jour entre le travail au chantier et la corvée ou entre l'associé et l'obligé. Malgré ses bienfaits

<sup>15</sup> Archives historiques de la CEE : « Projet 12.1.015- Thé Rwegura », Rapport 1<sup>er</sup> trimestre 1966, p. -10 bis-.

<sup>16</sup> Au départ, les femmes et les mineurs n'étaient pas concernés par le travail au chantier.

<sup>17</sup> Entretien avec I. Serejski, chef du projet de Teza (1963-1970).

<sup>18</sup> S. Nahimana, théiculteur, Tora, janvier 2017.

en termes d'emplois salariés, le chantier théicole portait atteinte à la liberté individuelle, sociale et communautaire. Il se révélait contraire à la volonté de choisir de faire ou de ne pas faire telle ou telle autre activité en fonction de l'urgence et de la nécessité. En raison de la méfiance par rapport à l'exploitation coopérative, les responsables des projets théicoles ont fini par comprendre la nécessité de prendre en compte les réalités locales pour pouvoir évoluer, voire remettre en cause les prévisions de départ. Ainsi, ils ont orienté le programme théicole, d'une part, vers les grandes plantations, sous la gestion totale de l'État et, d'autre part, vers les parcelles paysannes.

### ***1.3. L'échec des organisations paysannes dans les projets thé villageois***

En plus des grands domaines collectifs du début des années 1960, le programme théicole instaurait une autre innovation, vers la fin des années 1960 : les *projets thé villageois*. Il s'agissait de l'extension de la culture du thé dans les petites exploitations paysannes individuelles.

Comme pour le cas des grandes plantations collectives, l'idée de villagisation ou de regroupement d'exploitations<sup>19</sup> envisageait de créer des espaces considérables en monoculture de thé. Pour la plupart des cas, les producteurs étaient appelés à constituer des parcelles théicoles individuelles entre 20 et 25 ares, regroupées le long des routes et des pistes sous la forme de paysannats (ISABU 1968). Mais cette mesure ne fut pas appliquée, à cause des défis fonciers, ainsi que de l'importance accordée à l'agriculture vivrière par les paysans. De plus, très peu de ménages avaient des parcelles disponibles le long des routes pour constituer de vastes étendues de thé<sup>20</sup>.

Pour essayer de mettre en place cette politique, des associations de théiculteurs furent créées à la hâte par l'Administration. Elles furent financées pour faciliter le déroulement du programme à travers des « zones d'actions rurales à base théicole ». L'objectif était d'inciter les planteurs à s'organiser collectivement pour mettre en valeur leur production à travers une vente collective à la société théicole (OTB 1981). L'association devait être financée à travers les contributions collectives des théiculteurs. C'est l'Office du thé qui était en charge de la supervision du programme, de l'encadrement technique des paysans, de la fourniture des engrais, du matériel et des produits phytosanitaires, ainsi que de la représentation des intérêts des producteurs au niveau des sociétés théicoles. De leur côté, les paysans producteurs devaient entretenir leurs jardins de thé conformément aux directives de la société, livrer collectivement leur récolte à l'usine, payer les services rendus par

---

<sup>19</sup> L'un des pays ayant fait l'expérience de la politique de la villagisation est la Tanzanie, durant la période d'Ujamaa. Voir à ce sujet Ergas (1979 : 169-186).

<sup>20</sup> S. Barandereka, janvier 2017.



l'association et éventuellement exécuter certains travaux communautaires, comme l'entretien des routes et des pistes. Selon les prévisions, ce sont les associations paysannes qui devraient, plus tard, évoluer en coopératives, avec l'objectif d'assurer, après le départ de l'assistance technique expatriée, la relève pour la gestion de la société théicole de leur ressort (OTB 1981).

Mais, le constat est que la vision développementaliste de ce modèle était très incohérente par rapport à l'univers socio-économique du paysan rwandais ou burundais. On peut, par exemple, se demander comment les paysans, prétendus associés, pouvaient s'approprier les finesses juridiques et économiques de ce modèle (Capecchi 1976 : 297). En outre, la mobilisation autoritaire autour de la terre et de la force de travail était considérée comme une sorte de capture et de contrôle de la paysannerie (Ansoms & Hilhorst 2014 : 12). Cet engouement pour les modèles de développement à travers les paysannats, la villagisation et l'exploitation collective se souciait peu de la volonté de la paysannerie et de ses préférences. Dans cette logique d'organisation d'une paysannerie utile pour une *économie d'effort* (Ndayisaba 2019), les autorités incitaient toujours la population à la promotion des cultures nationales de rente, dont le thé, sans tenir compte de leur coût sur l'organisation sociale et économique portée par les communautés concernées. Comme à l'époque coloniale, dans le contexte de la valorisation des ressources humaines et matérielles disponibles au nom de l'intérêt public, les gens étaient forcés de vivre et de produire selon un modèle type qui ne correspondait pas à leur cadre de pensée et de vie (Nyandwi 1991). Pour la population, le souci n'était pas de constituer de grandes plantations de thé de type productiviste, ni d'adhérer au modèle associatif d'entreprise. Leur souhait était plutôt de travailler librement au chantier et d'entretenir de petites parcelles théicoles individuelles, à l'image des réalités paysannes locales, dont les problèmes fonciers restent de taille (Ansoms & Hilhorst 2014). Or, l'attitude allergique des élites administratives à tout dialogue avec les paysans (Ergas 1979 : 171) allait marginaliser les initiatives civiles et la participation communautaire à toute politique de développement rural.

En bref, en se référant aux standards esthétiques d'une grande modernité (Scott 1999), cette vision élitiste et technocrate du développement, à travers les regroupements des exploitations et des producteurs, n'a pas pris en considération les logiques paysannes de la vie et de la production (Decoudras 2000). Elle a tardé à comprendre la situation dans le contexte de l'ensemble des interactions de la vie socio-économique rurale. À cause d'un ensemble d'ambiguïtés d'ordre économique, social, culturel et juridique, la politique coopérative a subi un échec aussi bien dans les grandes plantations que dans les propriétés paysannes individuelles, laissant la place au monopole de l'État.

## 2. L'émergence du monopole de l'État dans une filière agro-industrielle centralisée

Presque dans tous les secteurs, l'État a accru son influence, à partir des années 1970. En effet, en raison des ambiguïtés de la politique coopérative ou associative des années 1960-1970, il a été difficile de statuer sur la politique théicole. Les décideurs ont opté pour la capitalisation des efforts menés pour sauver ce secteur dont les défis étaient devenus de plus en plus importants depuis le milieu des années 1970<sup>21</sup>. En fait, de la fin des années 1970 au début des années 1980, le secteur théicole avait connu une phase d'inquiétudes. Les défis étaient liés, entre autres, à la réticence des paysans à la logique coopérative et aux grandes exploitations, au mauvais entretien des plantations, au faible rendement par rapport aux prévisions de départ, à la gestion douteuse, aux incompréhensions et aux conflits de rôles et d'intérêts. En outre, si le coût de l'assistance technique expatriée se révélait important, les doutes étaient aussi beaucoup plus sérieux quant à sa relève (Ndayisaba 2019 : 486).

La question était donc de savoir comment garantir plus de compétence et d'efficacité souhaitables selon la logique de développement de l'époque. Dans cette situation, c'est le monopole de l'État qui présentait la meilleure solution pour l'avenir de l'entreprise théicole<sup>22</sup>. Ainsi, en octobre 1971, l'Office du thé du Burundi fut créé afin de s'occuper de la gestion technique et financière de l'ensemble de tous les projets théicoles. Au même moment était mis en place l'Office pour le développement de la théiculture au Rwanda, devenu, en 1974, le « département Thé » de l'Office des cultures industrielles du Rwanda, du ministère de l'Agriculture. Le secteur théicole était constitué par l'État rwandais à travers le « département Thé », les paysans-exploitants pris individuellement, les coopératives, les associations et les compagnies privées. Au début des années 1980, le Rwanda comptait des exploitations paysannes à hauteur de 52 % des plantations totales, un secteur coopératif qui occupait 28 % de l'espace théicole, de grandes plantations étatiques pour 15 % des superficies plantées, ainsi qu'un secteur privé « étranger » qui entretenait 5 % des plantations nationales (Chapuis 1983 : 252).

Comme pour les autres grands projets de développement de l'époque, la culture du thé était considérée comme le moteur du développement du Rwanda et du Burundi (Flémal, Herbillon & Kestemont 1963). Ainsi, les

<sup>21</sup> Archives historiques de la CEE : « Projet de la consolidation de la théiculture (1981-1986) ».

<sup>22</sup> Archives historiques de la CEE : « Projet de la consolidation de la théiculture (1981-1986) ».

décideurs ont choisi de réorganiser ce secteur agro-industriel et commercial dans le sens de la centralisation et du monopole de l'État. En effet, en octobre 1981, un contrat d'études sur *la réorganisation du secteur théicole au Burundi* fut conclu entre le Gouvernement du Burundi et la Société d'organisation, de gestion et de marketing (SORGEM), pour réfléchir précisément aux plans organisationnels, juridiques, économiques et financiers de l'ensemble de l'entreprise dont les propositions devaient aboutir à une véritable réforme institutionnelle. C'est ainsi que toutes les unités, les sociétés théicoles, les associations rurales, les chantiers... sont devenus des entités intégrant des organes étatiques spécialisés et centralisés, afin de donner à l'État l'ensemble des moyens nécessaires pour agir plus efficacement. Dans ce contexte, le secteur théicole commença à échapper assez radicalement au contrôle des producteurs pour devenir *une grande affaire étatique*<sup>23</sup>.

C'est en bref la notion même de filière étatique de développement spécialisé, une sorte de vision linéaire, structurée et encadrée, qui fut privilégiée. L'évolution du secteur théicole, de la vision communautaire à une grande filière étatique centralisée, est le symbole d'une appropriation étatique, au détriment de l'émergence des initiatives paysannes. Les démarches liées à l'exploitation collective, associative ou coopérative ont échoué, laissant la place au monopole de l'État centralisateur. Cet œil de l'État, bien que parfois nécessaire, entrave toute forme d'initiative et d'autonomie civile ou communautaire<sup>24</sup>. Il ne restait aux producteurs que le revenu distribué dans le contexte de la rente d'une filière centralisée, de l'indigence économique, mais aussi des caprices du marché et de grands acteurs, de plus en plus diversifiés, avec la politique de libéralisation.

### **3. La politique de libéralisation et les défis de la participation communautaire**

L'idée de la libéralisation trouve ses origines dans les politiques néolibérales recommandées par la Banque mondiale à partir de la fin des années 1980, mais il fallut attendre environ deux décennies pour qu'elle commence à se réaliser. Cette politique vise le retrait progressif de l'État dans la gestion des principaux secteurs économiques, dont l'entreprise théicole. Il reste donc à voir si cette démarche parvient à faire émerger l'engagement communautaire ou si elle est annihilée par les mains puissantes des acteurs les plus influents.

<sup>23</sup> H. Shaka, secrétaire de la Fédération rwandaise des théiculteurs, Kigali, décembre 2018.

<sup>24</sup> J. Mubiri, théiculteur, Matyazo, janvier 2017.

Si le secteur théicole avait connu presque le même cheminement au Rwanda qu'au Burundi, depuis quelques années, les voies divergent : le Rwanda a opté pour la privatisation tandis que l'État burundais a encore des réticences et garde son monopole dans le secteur théicole. À travers une analyse comparée, nous allons voir quels sont les défis relatifs à la participation communautaire par rapport à la politique de libéralisation de l'entreprise théicole dans ces pays.

### ***3.1. La politique de privatisation au Rwanda et les limites de la participation communautaire***

Au Rwanda, le processus de privatisation des entreprises a commencé en 1997. Mais c'est depuis le début des années 2000 que le Gouvernement témoigne de sa volonté d'ouvrir l'espace économique aux capitaux privés, dans le contexte de la stratégie « Vision 2020 » (Kimonyo 2017 : 261). Ainsi, la politique de réduction de la pauvreté initiée en 2002 priorise le développement rural à travers les transformations d'une économie de subsistance vers une économie de marché, selon les logiques néolibérales. Ces politiques sont recommandées et soutenues par la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds.

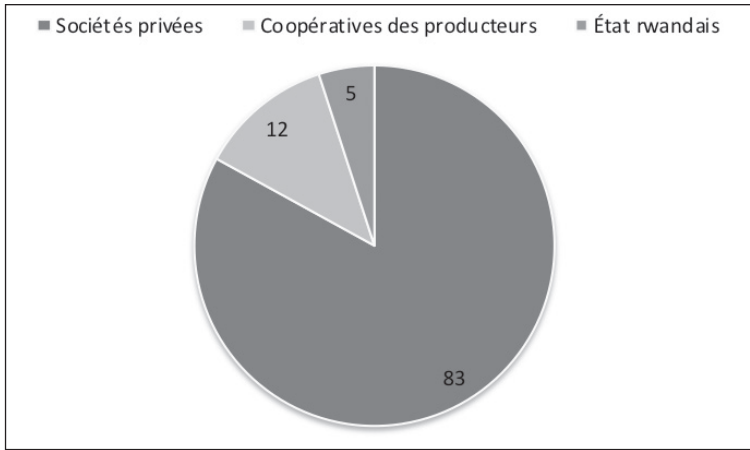
En effet, selon les différents rapports de la Banque mondiale sur le « climat général des affaires » depuis 2010, le Rwanda gagne de plus en plus de places que ses voisins. Alors qu'en 2007, il se classait 158<sup>e</sup> sur 189 pays, il était à la 46<sup>e</sup> place en 2015, avant de décrocher la 29<sup>e</sup> place en 2019<sup>25</sup>. En gros, malgré les critiques de plus en plus importantes concernant la fiabilité des données et des rapports qui en résultent (Wilson & Blood 2019), le Rwanda est généralement applaudi pour son degré d'ouverture aux investisseurs étrangers. Cette politique nationale s'inscrit dans le contexte plus large relatif à la transformation de l'agriculture africaine par l'accélération de l'investissement privé à grande échelle. Elle influence le processus de libéralisation-privatisation de l'ensemble des secteurs économiques, dont l'entreprise théicole.

Ainsi, à partir du début des années 2000, les multinationales ont trouvé l'occasion d'étendre davantage leur influence dans le secteur théicole. Le graphique 1 montre bien l'importance du secteur privé (83 %) dans ce domaine :

---

<sup>25</sup> Voir en détail les rapports annuels de la Banque mondiale *Doing Business* pour 2007, 2015 et 2019. Pour plus de détails sur l'évolution de l'indice « *Doing Business* » au Kenya, au Rwanda et au Burundi de 2007 à 2019, voir Ndayisaba (2019 : 554).

**Graphique 1 : les actionnaires de l'entreprise théicole rwandaise (fin 2018)**



**Source :** l'auteur, à partir des données de la Fédération rwandaise des théiculteurs (FERWATHE).

Alors qu'au début, on avait pensé au modèle coopératif participatif, le processus de privatisation n'a pas débouché sur une importante participation des producteurs à la gestion de l'entreprise. Même les quelque 12 % des actions attribuées aux producteurs sont très inégalement réparties selon les régions théicoles<sup>26</sup>. Par exemple, dans les régions de Shagasha, Mulindi et Gisakura, les coopératives détiennent respectivement 45 %, 30 % et 25 % des actions, en raison de l'importance de la théiculture paysanne, plus marquée qu'ailleurs (Chapuis 1983). Dans d'autres usines, telles que celles de Pfunda, Sorwathe, Kitabi, Mata, Nyabihu, Rubaya et Gisovu, les coopératives n'ont reçu que 10 % des actions lors de la privatisation<sup>27</sup>. En revanche, dans les usines privées nouvellement créées comme celles de Karongi, Rutsiro, Muganza et Gatara, les producteurs n'ont aucune action (Ndayisaba 2019 : 556). Ce ne sont que de simples fournisseurs de matière première. Dès lors, dans ce contexte de transition d'un actionariat public au capitalisme technocratique, pour conquérir le marché, les multinationales qui dominent le secteur théicole développent des stratégies de marketing basées sur de nouvelles exigences internationales du marché, relatives à la qualité territoriale (Hafashimana 2012), à la certification et à la communication. Le pays profite aussi de l'image d'un *pays performant* qui sort du drame du génocide (Ndayisaba 2019).

<sup>26</sup> H. Shaka, secrétaire de la Fédération rwandaise des théiculteurs, Kigali, décembre 2018.

<sup>27</sup> D'après les informations d'H. Shaka, secrétaire de la Fédération rwandaise des théiculteurs, Kigali, décembre 2018.

On peut cependant constater que bien que l'économie théicole soit diversifiée, elle constitue un secteur *grand business* dont la gestion échappe à l'ensemble des populations paysannes. Les producteurs sont aussi confrontés à la bureaucratie des organisations auxquelles ils sont affiliés. Ce qui peut créer de la frustration. Bien qu'on puisse constater la volonté du Gouvernement d'harmoniser et de redynamiser la situation<sup>28</sup>, la rémunération des producteurs ne suit pas toujours les performances de l'entreprise. Malgré une nette amélioration de la qualité et une augmentation de la quantité du thé rwandais, les prix payés aux producteurs n'évoluent pas proportionnellement et peuvent parfois stagner (Nzamurambaho 2008 : 6).

En outre, dans le contexte de la globalisation et de la libéralisation, l'Afrique se lance dans la commercialisation de ses ressources naturelles, en particulier la terre, sans tenir compte des conséquences sur la population locale, à moyen comme à long termes (Ansoms & Hilhorst 2014 : 1). Généralement, le statut hégémonique de l'*agrobusiness* et son expansion continuent à réduire l'importance des paysans sur leurs terres ancestrales. Les élites africaines, cherchant à assouvir leurs intérêts immédiats, se rangent souvent du côté du plus offrant (les multinationales) pour accaparer les terres communales et individuelles (Delcourt 2013). Ainsi, dans le contexte de cette *politique de la pénétration* au nom de l'intérêt public, pour les seules années 2008 et 2009, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires de Washington estime que 20 millions d'hectares de terres (la plupart africaines) ont été vendus ou loués pour des périodes allant de trente à cent ans, dans moins de trente pays (Baxter 2010).

À cause de la rareté de la terre et de la multiplicité de ses usages, le foncier devient de plus en plus important pour la population, l'État et les multinationales privées (Huggins 2018). Ainsi, pour un « pays sans terres » à l'exemple du Burundi, au Rwanda, les défis fonciers restent de taille pour le développement du secteur théicole, car il faut toujours de vastes terrains pour réaliser de nouvelles extensions. À titre d'exemple, en mai 2016, la multinationale néerlandaise-britannique Unilever a signé un accord avec le Gouvernement rwandais visant à étendre les plantations et les usines théicoles. Pour le seul district de Nyaruguru (au sud du pays), deux sites théicoles ont été réalisés à Kibeho et à Munini après les expropriations foncières de 228 ménages<sup>29</sup>. Cela a créé des problèmes socio-économiques, culturels et psychologiques durables (en raison de la dimension symbolique – voire sacrée – de la terre) à l'endroit des populations traditionnellement agricoles, qui sont obligées de migrer vers les centres urbains, du moins pour celles

<sup>28</sup> T. Misago, *leader* associatif, Nyungu, décembre 2018.

<sup>29</sup> Entretien avec Adelin, coordonnateur de l'Union des coopératives de Nyungu, Nyungu, décembre 2018.

qui en ont la possibilité. C'est ainsi que les populations locales deviennent étrangères chez elles et que les conséquences sont terribles pour des communautés déjà fragilisées par l'histoire violente de ce pays. Des familles ont été installées dans des « villages modernes » pour laisser les terres aux grands domaines théicoles d'Unilever. Dans ces nouveaux villages « modernes<sup>30</sup> », on ne rencontre que des femmes et des enfants. La plupart des hommes actifs sont obligés d'aller chercher du travail salarié<sup>31</sup>. La misère, la « promiscuité » et la désolation caractérisent le camp. Une maison construite par Unilever est partagée entre deux ou trois familles. Ceux qui ont déjà reçu les vaches (promises par le projet théicole) manquent de terrains pour la mise en place des plantes fourragères<sup>32</sup>. Certains ménages continuent à exploiter ou à habiter leurs anciennes propriétés en attendant l'ordre de tout démolir. D'autres ont préféré émigrer, achetant des terres dans d'autres régions afin d'y recommencer une vie paysanne<sup>33</sup>. Cette *ouvriérisation* accélérée de la société paysanne (Zemmour 2001), à travers les expropriations pour la mise en place des domaines agro-industriels privés, nécessite une restructuration de la vie sociale rurale (Ansoms *et al.* 2014 : 177). Comme cela a été constaté dans d'autres pays, comme le Burkina Faso, cette approche développementaliste ne crée même pas les emplois décents qu'elle est censée garantir pour stopper l'exode rural (Jamart *et al.* 2017).

Pour le cas du Rwanda, dans cette situation de soumission et d'indigence, les quelques bienfaits développementalistes enregistrés, notamment la construction de maisons, d'écoles, de centres de santé, l'adduction d'eau potable, l'électricité, la distribution du bétail, l'emploi salarié... ne peuvent compenser d'un coup la perte des terres pour les paysans. Cette démarche pourrait se révéler *coloniale* et inquiétante au cas où le Gouvernement ne serait pas en mesure de promouvoir une politique de régulation<sup>34</sup>, à travers notamment la promotion et la participation des communautés locales.

### ***3.2. Persistance du monopole de l'État ou la libéralisation manquée au Burundi***

Le secteur théicole burundais reste entre les mains de l'État, en défaveur des initiatives civiles et communautaires<sup>35</sup>. N'ayant pas d'expérience concernant les engagements privés, le Burundi affiche encore des réserves

<sup>30</sup> Un de ces nouveaux villages de Nyaruguru s'appelle New Jerusalem. Pour plus de détails à ce sujet voir : *The New Times* 2017 (6 décembre).

<sup>31</sup> Marie, paysanne, Nyungu, décembre 2018.

<sup>32</sup> Entretien avec l'agronome en charge de l'encadrement des villages de Nyaruguru.

<sup>33</sup> Mushimirimana, paysanne, Nyungu, décembre 2018.

<sup>34</sup> A. Kasimbi, *leader* associatif, Nyungu, décembre 2018.

<sup>35</sup> D. Gasitori, théiculteur, Matyazo, janvier 2017.

à se lancer dans des réformes de libéralisation ou de privatisation sans trop de garanties pour la survie de l'entreprise. Même en ce qui concerne le café, l'État vient de reprendre le contrôle de l'ensemble des activités de cette première filière agro-commerciale<sup>36</sup>. Pour ce qui est du thé, la seule société privée qui fonctionne, la Promotion du thé à Mwaro, est parfois en conflit avec l'État au sujet de la collecte des feuilles<sup>37</sup>. Les organisations des producteurs sont, quant à elles, encore embryonnaires, avec une faible représentativité à travers toutes les régions<sup>38</sup>.

De plus, le processus de privatisation exige un budget important pour que l'entreprise soit compétitive afin d'attirer les investisseurs. À ce sujet, une étude de la Banque mondiale de 2008 estimait à plus d'une dizaine de millions de dollars la somme nécessaire pour améliorer la compétitivité de l'industrie théicole burundaise avant sa privatisation (Baghdadli, Harborne & Rajedel 2008). En ce qui concerne le financement extérieur, les choses ne sont pas aussi faciles, vu les conditionnalités des bailleurs de fonds en termes de respect des valeurs démocratiques, de bonne gouvernance et de droits de l'homme, depuis les années 2000<sup>39</sup>. À titre d'exemple, alors que le budget du 11<sup>e</sup> FED (2014-2020) est de 460 millions d'euros pour le Rwanda, le Burundi trouve des difficultés à décrocher les 432 millions d'euros promis par l'Union européenne. Par ailleurs, pour de petits pays périphériques et fragiles, noyés à l'intérieur du continent, une période de stabilité politique, sécuritaire et économique, ainsi que l'engagement ferme du *leadership* se révèlent nécessaires pour favoriser les investissements aussi bien nationaux qu'étrangers. Sur cette question, le fait que, depuis l'annonce des réformes néolibérales, le Burundi connaisse d'importants changements de régime et des séquences de crises inquiétantes ne facilite ni l'émergence des entrepreneurs internes ni l'engagement des étrangers dans ce pays, pour permettre la libéralisation des secteurs économiques, dont l'entreprise théicole (Ndayisaba 2019 : 562).

C'est ainsi que malgré les recommandations répétées de la Banque mondiale (Baghdadli, Harborne & Rajedel 2008), le processus de libéralisation reste au point mort. D'une part, l'État a créé les organisations de producteurs, qui restent presque sans ambitions, parfois inaccessibles aux théiculteurs<sup>40</sup>. Elles se contentent de quelques séminaires et réunions à

---

<sup>36</sup> P. Manirakiza, président du Forum des producteurs agricoles du Burundi (FOPABU), décembre 2019.

<sup>37</sup> D. Ndayishimiye, théiculteur, Matyazo, janvier 2017.

<sup>38</sup> P. Manirakiza, président de la Confédération nationale des associations de théiculteurs (CNATHE), Bujumbura, janvier 2019. Au Burundi, moins de 80 % adhéraient aux associations de théiculteurs en 2018.

<sup>39</sup> À ce sujet, voir l'« Accord de Cotonou », par exemple.

<sup>40</sup> Matrona, théicultrice, Matyazo, janvier 2017.



l'endroit des *leaders* nationaux et locaux, réalisés grâce à un financement extérieur. D'autre part, l'État barre la route aux sociétés privées pour garder son monopole dans l'ensemble des activités de la filière théicole<sup>41</sup>. Ce qui retarde – voire bloque – l'émergence d'un mouvement associatif paysan dans ce secteur.

En bref, pour les deux pays, même si les politiques de libéralisation sont différentes, les défis de l'appropriation communautaire sont presque les mêmes. Les organisations de producteurs qui émergent n'ont la possibilité ni de décoller ni de remettre en cause le système, qui les pilote par ailleurs. Les logiques paternalistes et autoritaires d'encadrement de la production agricole et de l'économie en général, en privilégiant les logiques rentières, entravent l'émergence d'initiatives communautaires ou privées plus autonomes. Trop de contrôle, d'autoritarisme voire de dictature, d'ingérence... ne rassure pas. Du fait d'une longue tradition paternaliste et autoritaire, pour réussir la politique de libéralisation, la volonté politique et les efforts des acteurs sont indispensables afin de rendre le cadre général financier, économique, social et judiciaire plus accessible et rassurant. En plus de cette présence prolongée – voire totale – de l'État, l'institutionnalisation, la bureaucratisation et la hiérarchisation des organes intermédiaires associatifs et coopératifs s'ajoutent pour rendre le système plus lourd, plus complexe et plus ennuyant, difficilement accessible à l'ensemble de la population.

## Conclusion

Depuis le début de la généralisation de la culture du thé dans les années 1960 jusqu'à nos jours, le discours sur l'appropriation ou la participation des producteurs à la gestion de l'entreprise est toujours d'actualité. Mais son application rencontre d'importants défis. Les paysans-exploitants sont dans une situation marginalisée, d'indigence et de domination. Ils sont en marge des grandes décisions sur la gestion et l'avenir de l'entreprise. S'ils ne sont pas manipulés par l'État, ils le sont par d'autres grands acteurs tels que les privés, le secteur de la microfinance et, paradoxalement, par les *leaders* de « leurs » organisations.

En effet, pour les deux pays étudiés, nous avons vu que la politique coopérative du regroupement des exploitations et des producteurs durant les années 1960 et 1970 n'était pas conforme aux réalités et aux souhaits des populations concernées. Son échec a donc conduit au monopole de l'État dans la gestion de la filière théicole durant la période des années 1980 et 1990.

---

<sup>41</sup> E. Nizigiyimana, encadreur agricole, Matyazo, janvier 2017.

De même, la politique de libéralisation commencée dans les années 2000 ne facilite pas non plus l'appropriation communautaire. Pour le modèle de privatisation rwandaise, on reconnaît ses performances, du moins selon la logique néolibérale. L'appel aux capitaux et à l'expertise étrangère porte ses fruits au niveau du rendement et de l'amélioration des capacités commerciales de l'entreprise. Mais, même si les contestations sont moins visibles, sinon bafouées et camouflées, il semble que la paysannerie soit marginalisée et démunie face à la pression croissante de ce système de gros capitaux. Les populations ne tirent pas beaucoup de profits de la politique de privatisation. Les producteurs éprouvent des difficultés à s'adapter à l'esprit de concurrence tel que prôné et encouragé par la logique néolibérale. Ainsi, ce modèle de « grand *business* » qui semble beaucoup plus tourné vers l'extérieur pour façonner la bonne réputation d'un petit pays émergent aux logiques managériales de marché et de la finance, néglige la complexité des enjeux ruraux. Il marginalise la masse des démunis, annihilant ainsi l'émergence des initiatives aussi bien individuelles que communautaires.

La plupart des défis sont identiques dans le cas burundais, dont le monopole de l'État sur la paysannerie transcende les époques à travers une bureaucratie rentière et autoritaire, qui refuse toute forme de concurrence. Ne trouvant pas la place au sein de l'entreprise théicole à la suite des nombreux blocages structurels et en raison de la méfiance des producteurs, les organisations dites paysannes restent faibles et hésitantes, parfois sans ambitions et sans lendemain.

Néanmoins, si les logiques communautaires peinent à se faire entendre pour l'appropriation ou la participation des producteurs à la gestion de l'entreprise théicole, la politique de libéralisation ouvre une nouvelle ère avec un esprit d'entreprise relatif. Ce qui pourrait faciliter l'émergence de la participation communautaire, une fois que l'ensemble des acteurs auraient fait des efforts. En outre, le thé est globalement une affaire qui marche. Il apporte d'importantes retombées socio-économiques directes et indirectes à une large proportion d'institutions et de populations. C'est pourquoi son avenir est toujours à penser et à négocier entre les différents acteurs, en prenant en compte le rôle et la place des producteurs aussi bien pour la rémunération que pour la participation à la gestion de l'entreprise.

## Bibliographie

Ansoms, A., Cioffo, G., Huggins, Ch. & Murison, J. 2014. « The reorganization of rural space in Rwanda. Habitat concentration, land consolidation & collective marshland cultivation ». In A. Ansoms & Th. Hilhorst (éd.), *Losing your Land. Dispossession in the Great Lakes*. Woodbridge : James Currey, pp.163-185.

Ansoms, A. & Hilhorst, Th. 2014. *Losing your Land. Dispossession in the Great Lakes*. Woodbridge : James Currey.

Ansoms, A. *et al.* 2018. « The Rwandan agrarian and land sector modernisation: confronting macro performance with lived experiences on the ground ». *Review of African Political Economy* 45 (157) : 408-431.

Association européenne de sociétés d'études pour le développement. 1961. *Étude globale de développement du Rwanda et du Burundi*. Bruxelles.

Baghdadli, I., Harborne, B. & Rajedel T. 2008. « Rompre le cercle vicieux. Une stratégie pour promouvoir la croissance dans un milieu rural sensible aux conflits au Burundi ». Washington, DC : Banque mondiale (coll. « Document de travail de la Banque mondiale », n° 148).

Baxter, J. 2010. « Ruée sur les terres africaines ». *Le Monde diplomatique* 670 : 18.

Bloch, M. 1928. « Pour une histoire comparée des sociétés européennes ». *Revue de synthèse historique* XX : 15-50.

Capecchi, B. 1976. « La culture du caféier et du théier au Burundi ». Thèse de doctorat, Université de Bordeaux III.

Chapuis, O. 1983. « Les Blocs industriels et théiculture villageoise au Rwanda ». Thèse de doctorat, Université de Bordeaux III.

Chonchol, J. 1996. « Revaloriser les sociétés rurales du Tiers-Monde : condition inéluctable du développement ». In A. Guichaoua (éd.), *Questions du développement. Nouvelles approches et enjeux*. Paris : L'Harmattan, pp. 147-166.

Darbon, D. *et al.* 2019. « Un état de la littérature sur l'analyse des politiques publiques en Afrique ». *Papiers de recherches AFD* 2019-98. Agence française de développement.

Decoudras, P.-M. 2000. *À la recherche des logiques paysannes*. Paris : Karthala (coll. « Économie et développement »).

Delas, J.-P. 1991. *Le Mouvement ouvrier. Naissance et Reconnaissance*. Paris : Nathan.

Delcourt, L. (éd.). 2013. *État des résistances dans le Sud. Les mouvements paysans*. Paris : Syllepse (coll. « Alternative Sud »).

Develtere, P. 1998. *Économie sociale et développement. Les coopératives, mutuelles et associations dans les pays en développement*. Bruxelles : De Boeck.

Ergas, Z. 1979. « La politique des villages Ujamaa en Tanzanie : la fin d'un mythe ». *Tiers-Monde* XX (77) : 169-186.

Flémal, J., Herbillon, A. & Kestemont, J.E. 1963. « Étude générale des possibilités de culture du théier au Burundi et au Rwanda ». Usumbura/Rubona : ISABU/ISAR. Document inédit.

Guichaoua, A. 1987. *Destins paysans et politiques agraires en Afrique centrale*. Tome 1 : *L'ordre paysan des hautes terres centrales du Burundi et du Rwanda*. Paris : L'Harmattan (coll. « Alternatives rurales »).

Hafashimana, E. 2012. « Le thé rwandais face au marché mondial : stratégies de valorisation de la qualité territoriale par l'origine géographique comme stratégie alternative. Cas de Gisovu ». Thèse de doctorat, Université catholique de Louvain.

Hatungimana, A. 2005. *Le café au Burundi au XX<sup>e</sup> siècle. Paysan, argent, pouvoir*. Paris : Karthala (coll. « Hommes et Sociétés »).

Huggins, Ch. 2018. « La sécurité foncière et l'accaparement des terres au Rwanda après le génocide ». In A. Ansoms, A. Nyenyezi Bisoka & S. Vandeginste (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2018*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 92), pp. 283-304.

ISABU. 1968. « Étude sur l'introduction de la culture du thé en milieu rural dans la région de Muramvya. 3<sup>e</sup> partie : Étude économique et sociale ». Bujumbura. Document inédit.

Jamart, C. *et al.* 2017. « Agriculture africaine : l'impasse des pôles de croissance agricoles ». Action contre la faim, CCFD-Terre solidaire et Oxfam France. Document inédit.

Kestermont, J.E. 1965. « Rapport des travaux effectués par le groupe socio-économie de l'ISABU au chantier thé de Bugarama-Busangana (Burundi) en 1965 ». Bujumbura. Document inédit.

Kimonyo, J.-P. 2017. *Rwanda demain ! Une longue marche vers la transformation*. Paris : Karthala (coll. « Hommes et Sociétés »).

Kitching, G. 1980. *Class and Economic Change in Kenya. The Making of an African Petite-Bourgeoisie*. New Haven : Yale University Press.

Meidner, F. & Kestemont, J. 1966. « Rapport sur la gestion sociale, financière et juridique du projet Thé Bugarama (Burundi) ». 1<sup>re</sup> partie. Bujumbura. FED. Document inédit.

Mukuri, M. 1990. « Les transformations de l'agriculture au Burundi sous la colonisation belge (1924-1959) ». Thèse de doctorat, Université de Laval.

Ndayisaba, E. 2019. « Le thé au Burundi : politique publique de développement, rente et appropriations ». Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Nkunuzimana, Th. 2005. « Une filière agro-industrielle en mutation : cas de la filière théicole au Burundi ». Thèse de doctorat, Université catholique de Louvain.

Nyandwi, N. 1991. « Encadrement agricole et stratégies paysannes. Les enjeux de la modernisation rurale au Burundi ». Thèse de doctorat, Université des sciences et technologies de Lille, Flandres-Artois.

Nzamura mbaho, I. 2008. « Rôle des coopératives des théiculteurs dans la stabilisation des prix du thé au Rwanda. Cas de la coopérative des théiculteurs de Gisovu-Muko (COOTHEGIM), période 2002-2007 ». Mémoire de licence, Université libre de Kigali.

OTB. 1981. « Extension de la culture du thé. Zone d'Ijenda. Rapport final ». Bujumbura. Document inédit.

Simon, Cl. 2016. *L'Idéologie néolibérale : ses fondements, ses dégâts*. Paris : Temps présents.

Scott, J. 1999. *Seeing Like State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition have Failed*. New Haven : Yale University Press (coll. « Veritas Paperbacks »).

Staner, P. 1955. « Les paysannats indigènes du Congo belge et du Rwanda-Urundi ». Bruxelles : Direction de l'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage. Inédit.

*The New Times*. 2017 (6 décembre). « Unilever launches \$30m tea project in Nyaruguru ». En ligne sur : <http://www.newtimes.co.rw/section/read/225031> (consulté le 05 février 2020).

Wilson, T. & Blood, D. 2019. « Rwanda : where even poverty data must toe Kagame's line ». *Financial Times*. En ligne sur : <https://www.ft.com/content/683047ac-b857-11e9-96bd-8e884d3ea203>

Zemmour, Z.E. 2001. « Les formes d'ouvriérisme des paysans de l'Ouest algérien ». *Revue algérienne d'Anthropologie et de Sciences sociales* 13 : 155-176.

### ***Archives historiques de la CEE***

« Étude générale des possibilités de cultures du thé au Rwanda et au Burundi 1962 ».

Meidner, F. 1965 (22 février). « Projet de loi autorisant la formation, sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, d'association rurale jouissant de la personnalité civile ».

« Projet 12.1.015- Thé Rwegura ». Rapport 1<sup>er</sup> trimestre 1966.

« Projet de la consolidation de la théiculture 1981-1986 ».